

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Soutien au classement des hébergements touristiques – classement du meublé de Mme FONTENY - Monthoiron

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme pluriannuel d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de ses hébergements touristiques en participant à leur demande de classement volontaire.

Madame FONTENY, propriétaire d'un gîte à Monthoiron d'une capacité de 4 personnes, a demandé et obtenu, après visite de contrôle, un classement de 2 étoiles pour son établissement.

Le montant de la visite de classement effectuée est de 148,83 € HT. Conformément au cahier des charges, une aide de 20% du montant HT de cette visite peut être attribuée.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 25 du bureau communautaire du 20 juin 2011 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au classement des hébergements touristiques.

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'un parc d'hébergement de qualité sur le pays Châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le dossier de classement déposé par Madame FONTENY, pour un montant de 148,83 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

CONSIDERANT que l'hébergement a obtenu un nouveau classement de 2 étoiles pour une durée de 5 ans après le passage d'un organisme agréé,

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012

n° 11

page 2/2

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention de 29,76 € à madame FONTENY pour sa demande de classement,
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet une convention fixant les modalités de versement de la subvention et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/6574/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 14/09/12, n° 6117
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM